

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL249

présenté par  
M. Lagarde et M. Brindeau

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Le 1° du I est complété par une phrases ainsi rédigée : « Ces restrictions ne peuvent s'appliquer aux personnes justifiant d'un statut vaccinal complet contre la covid-19. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dispenser les personnes vaccinées des restrictions qui pourraient de nouveau être prononcées en cas de 4ème vague. Les personnes vaccinées ne devraient pas être assujetties à d'éventuelles restrictions, comme le confinement ou le couvre-feu.